

DEMANDE DE COMPLÉMENTS

RÉGULARITÉ

•Caractéristiques dimensionnelles du projet

Le pétitionnaire indique que le projet sera implanté sur un terrain d'une superficie de 123 358 m². Or dans le tableau présenté en page 15, il semblerait qu'il y ait une incohérence dans les données relatives à l'occupation des sols. En effet, le total des surfaces correspondant aux espaces verts, bâtiments, voiries + parking n'équivaut pas à la superficie du terrain.

Effectivement la somme des surfaces inscrites dans le tableau page 15 ne permet pas d'obtenir la surface totale du terrain. La raison principale expliquant cette différence est l'absence des surfaces des bassins dans le tableau de la page 15.

La mise à jour du tableau page 15 avec les bassins est la suivante :

	SURFACES EXTERIEUR EN M²
ENROBE PL	12 199,00
ENROBE VL	2 007,00
STABILISE (COMPRIS CHEMINS PIETONS ET JEUX)	6 436,00
BETON	2 090,00
BASSINS ETANCHES (BASSINS POMPIER ET VOIRIE)	3 424,00
ESPACES VERTS (COMPRIS BASSIN TOITURE)	47 525,00
EMPRISE AU SOL	50 356,00
SURFACE TERRAIN	123 358

Nota : l'emprise au sol représente la projection du bâtiment et intègre donc certaines surfaces en enrobé (cas des autodocks, auvent). Ainsi, la somme des différentes lignes ne correspond pas à la surface du terrain puisque certaines surfaces sont comptabilisées deux fois (emprise au sol et enrobés). Le calcul des surfaces répond à des règles spécifiques d'urbanisme.

La surface du terrain est bien de 123 358 m² et les autres surfaces inscrites dans le tableau sont exactes.

•Classement des activités :

Le site est soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques 1510, 1530, 1532 et 2663. L'exploitant n'a pas déterminé le statut IED et SEVESO du site.

Le pétitionnaire se positionnera par conséquent au regard de la directive IED. Il déterminera également le statut SEVESO du site.

Nous vous confirmons que le projet n'est pas classé IED en raison de l'absence de classement sous les rubriques 3000 et que le site n'est pas classé Seveso. Le seul produit présent sur site susceptible de contribuer à la règle de calcul est le fuel des groupes sprinkler. Critère physique - Seveso bas : 0,0001<< 1. Seveso haut 0,00001<<<1

•Traitement des eaux usées

Dans le dossier, il est indiqué que les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la ZAC qui se déverse dans la station d'épuration intercommunal de Méru.

Le pétitionnaire transmettra les références de l'autorisation de déversement et de la convention de rejets avec le gestionnaire du réseau et de la station d'épuration.

Un accord a été passé entre l'aménageur et la société PRD. Les sujets réseaux d'assainissement et réseau eau potable sont traités dans le cahier des charges de cession du terrain. Ce document a été joint au permis de construire et est joint au présent document.

•Déchets

L'exploitant précisera la quantité maximale de déchets pouvant être stockés sur le site.

Les déchets pour lesquels aucune quantité stockée n'avait été renseigné correspondent à des déchets produits très ponctuellement.

Le cas échéant, la quantité maximale de produits susceptible d'être stocké est :

Batteries de chariots – 1 bac de stockage sur rétention – 0,5 m3

Huiles – 1 bac sur rétention – 400 litres

Boues du séparateur hydrocarbures – quantité stockée dans le séparateur

•Compatibilité du projet avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) prévu par l'article L. 222-1 du Code de l'environnement :

Le pétitionnaire se positionnera au regard du SRCAE

Les orientations du SRCAE de Picardie sont construites autour de plusieurs thématiques ; globalement les actions et projets se situent à l'échelle de la région et peuvent se décliner au sein des PPA :

- Bâtiments.

La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur => sans objet pour PRD qui conçoit un bâtiment neuf. Les bureaux et locaux sociaux sont chauffés à 20°C en hiver. Ils seront isolés thermiquement. Les cellules comportent un chauffage assurant le hors gel et une température minimale en zone de préparation. Les façades et les toitures seront isolées

La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments

La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles => le projet PRD ne concerne pas l'habitat.

Conclusion : le bâtiment prévu prend en compte le sujet économie d'énergie en axant les mesures sur l'isolation thermique du bâtiment et des bureaux.

- Transports et urbanisme.

La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement

La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport

La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée

Conclusion : Les mesures transports et urbanismes sont principalement prises à l'échelle de la région. La société PRD n'a pas de flottes de véhicules et ne peut donc pas intervenir directement sur ce point. La construction d'un entrepôt dans une zone orientée sur l'activité de logistique et à proximité de grands axes routiers participe au développement raisonné des activités de transport.

- Agriculture et forêt. Sans objet pour PRD

- Industrie et services.

La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises

La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte

La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles

Conclusion : l'implantation du projet dans une zone bien desservie par les réseaux de transport va dans le sens d'un développement maîtrisé. Le projet sera un assez faible consommateur d'énergie et d'eau.

Le projet est compatible avec les objectifs du SRCAE de Picardie.

•Analyse risque foudre

Le rapport relatif à l'analyse risque foudre met en évidence la nécessité de réaliser une étude technique foudre.

Le pétitionnaire transmettra l'étude technique ainsi qu'un échéancier de la réalisation des travaux nécessaires à la protection du site.

L'étude technique foudre sera réalisée ultérieurement, au moment du démarrage du chantier.

•Modélisation des flux thermiques

L'exploitant transmettra la cartographie des zones d'effets thermiques pour les scénarii incendie d'une cellule sur palette de type 1510.

La cartographie figure en annexe de ce document avec le tableau récapitulatif des distances atteintes par les flux.

•Étude de la toxicité des fumées :

Bien que les seuils des effets létaux et irréversibles équivalents ne sont pas atteints à hauteur d'homme, le pétitionnaire précisera néanmoins si les panaches sortent des limites de propriété du site.

Cf tableau récapitulatif en annexe et cartographie page 116 de l'étude de dangers

•Étude du scénario : explosion de la chaufferie :

Le pétitionnaire précisera si la formation du nuage occupant tout le volume du local a été prise en considération dans les scénarii étudiés. Le cas échéant cette hypothèse devra être prise en compte pour les modélisations. Les résultats et cartographies devront être transmis.

Oui l'ensemble du volume de la chaufferie a été pris en compte (en considérant l'encombrement du local). Les résultats figurent page 125. En raison de l'absence d'effets en dehors du site et de la rapidité de l'évènement, la cartographie n'est pas nécessaire

L'étude du scénarii : explosion dans un local de charge amène les mêmes remarque

Oui l'ensemble du volume du local de charge a été pris en compte (en considérant l'encombrement du local).

Les résultats figurent page 128 1295. En raison de l'absence d'effets en dehors du site et de la rapidité de l'évènement, la cartographie n'est pas nécessaire.

•Conformité aux arrêtés ministériels :

L'exploitant justifiera que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 août 2016 qui lui sont applicables seront respectées. Le cas échéant adressera une analyse de conformité à cet arrêté ministériel.

Une attestation est jointe à ce document. L'analyse de conformité sera communiquée début décembre.